

d'examiner les problèmes que la guerre suscite entre les deux pays. C'est avec un grand orgueil que nous avons rappelé l'héroïque résistance offerte par la nation polonaise aux forces ennemies d'occupation et l'aide que les forces de terre, de mer et de l'air de la Pologne et du Canada ont apportée à la cause alliée.

Nous avons pris des dispositions en vue de constituer au Canada une force armée polonaise pour le service d'outre-mer. Le gouvernement canadien collaborera de son mieux à l'établissement de cette force qui, après une certaine période d'instruction au Canada, ira se joindre aux troupes de la nation polonaise.

Nous profitons de cette occasion pour proclamer que les peuples de nos pays respectifs sont déterminés à continuer de collaborer de toutes leurs forces avec la Grande-Bretagne, les autres nations du commonwealth et nos alliés pour le rétablissement et la conservation de la liberté. Nous entrevoyons déjà le jour où les efforts collectifs de tous ceux qui aiment la liberté parviendront à établir dans le monde un nouvel ordre fondé sur la collaboration, la justice, la tolérance et la bonne volonté de tous les pays.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

ADOPTION DU SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. J. E. MICHAUD propose :

Que le second rapport du comité spécial des règlements concernant la défense du Canada, présenté à la Chambre jeudi le 3 avril 1941, soit adopté.

L'hon. R. B. HANSON (chef de l'opposition) : Le président du comité aura-t-il la bonté d'expliquer à la Chambre l'effet général de cette proposition? Si je comprends bien, on supprime les ressortissants tchécoslovaques de la catégorie des sujets de pays ennemis. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MICHAUD : C'est exact.

L'hon. M. HANSON : Du moins, antérieurement à une certaine date?

L'hon. M. MICHAUD : Oui.

L'hon. M. HANSON : Le comité a-t-il été unanime?

L'hon. M. MICHAUD : Oui.

(La motion est adoptée.)

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

ACCORD RELATIF À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE POUR FINS DE GUERRE ET SON EFFET SUR LES EAUX DU PARC NATIONAL DE BANFF

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill n° 60 visant à modifier la loi des ressources naturelles de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON : Expliquez-vous.

L'hon. M. CRERAR : A la fin de l'automne dernier, on a décidé d'établir à Calgary une

[Le très hon. Mackenzie King.]

fabricue de nitrate d'ammoniaque en vue de faciliter la production de diverses catégories de munitions au Canada. L'obtention de force motrice constituait un problème assez important. On estime que cette usine, une fois terminée, aura besoin d'environ 23,000 cv. Comme la question était fort pressante, la Calgary Power Company a demandé, avec l'appui du ministère des Munitions et Approvisionnement, l'autorisation de relever le niveau des eaux du lac Minnewanka, situé dans le parc national de Banff. Cela assurerait un débit régulier, surtout pendant l'hiver. Après mûre réflexion, nous avons décidé de permettre à la Calgary Power Company d'effectuer ces travaux. On désire que cette énergie soit disponible au plus tard le 1er novembre prochain. Par un décret du conseil adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, nous avons donc autorisé la Calgary Power Company à effectuer ces travaux, sous réserve, bien entendu, de l'approbation du Parlement.

L'hon. M. HANSON : Et de la province d'Alberta.

L'hon. M. CRERAR : Oui, sous réserve de l'approbation du parlement canadien en ce qui concerne l'intérêt du Dominion. La province d'Alberta a déjà, par l'intermédiaire de son gouvernement, demandé au gouvernement fédéral de prendre les dispositions nécessaires. Le procédé consistera nécessairement à modifier la loi sur les ressources naturelles de l'Alberta, car, dès l'emmagasinement de la quantité d'eau supplémentaire en question, la portion qui s'en trouve maintenant dans l'Alberta coulera dans des limites du parc national et, après avoir passé par l'usine génératrice projetée, près d'Anthracite, retombera sous le ressort de la province d'Alberta.

L'hon. M. HANSON : Le bill tend donc à aliéner à tout jamais la production entière d'énergie de la rivière Bow?

L'hon. M. CRERAR : Pardon?

L'hon. M. HANSON : Le bill tend à livrer à tout jamais à la Calgary Power Company la production entière d'énergie de la rivière Bow?

L'hon. M. CRERAR : Cela relève non pas du gouvernement fédéral, mais du gouvernement de l'Alberta pour ce qui est des travaux en dehors du parc. Le chef de l'opposition a raison de supposer que les ouvrages en question, une fois établis, resteront. En effet, il serait peu sage de dépenser les deux millions de dollars que coûteront les installations comme on nous l'assure, pour les démolir après la guerre.

M. HOMUTH : A-t-on commencé les travaux?